

Comité Social et Economique

29, rue Sainte Claire Deville
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
<https://www.csetrimet-lrfrt.com>

T +33 (0) 4 79 20 10 24 (secrétariat)
T +33 (0) 4 79 20 10 25 (comptabilité)
Courriel : stephane.nagi@trimet.fr

RENTREE SCOLAIRE 2026/2027

Enfants à charge de la 6^{ème} jusqu'à moins de 25 ans

Les agents de l'usine et du LRF ayant des enfants en secondaire, c'est à dire fréquentant les classes à partir de la 6^{ème} et poursuivant les études jusqu'à moins de 25 ans (à la date de la rentrée scolaire du 01/09/2026), peuvent bénéficier d'une « Aide de Rentrée Scolaire » du CSE sous certaines conditions.

N.B : L'agent demandeur d'une aide devra obligatoirement être à l'effectif de l'usine ou du LRF lors de la rentrée scolaire de son enfant.

CAS PARTICULIERS : Ils seront étudiés en Commission « Administrative/Financière » du CSE.

REMARQUE :

Les enfants scolaires de la 6^{ème} jusqu'à moins de 25 ans des retraités, veuves/veufs d'agents et agents partis en invalidité peuvent bénéficier d'une « Aide de Rentrée Scolaire ».

*** REGLEMENT :**

L'Aide de Rentrée Scolaire du CSE varie en fonction de la situation scolaire de l'enfant (Externe - ½ Pensionnaire - Pensionnaire - Fac - Apprenti - Alternant - Etc...).

ATTENTION : Le CSE est autorisé à attribuer des bons d'achat pour les enfants qui fréquentent les classes à partir de la 6^{ème} et poursuivant leurs études jusqu'à moins de 25 ans maximum.

La réglementation URSSAF doit être respectée de manière très stricte afin d'éviter un redressement fiscal au CSE et aux bénéficiaires.

Les demandes « d'Aide de Rentrée Scolaire » se feront en 2 étapes :

1 - ENFANTS DE LA 6^{ème} JUSQU'A MOINS DE 25 ANS

PAIEMENT AVEC BONS D'ACHAT

VOIR REGLEMENT AU DOS DE CETTE FEUILLE

Les demandes sont disponibles dans le hall d'entrée du CSE.

Elles devront être déposées dans la boîte du CSE avec le (ou les) chèque(s) de caution avant le :

JEUDI 20 AOUT 2026

2 - ENFANTS DE LA 6^{ème} JUSQU'A MOINS DE 25 ANS

PAIEMENT EN CHEQUES VACANCES UNIQUEMENT

Pour les agents qui désirent un paiement en CHEQUES VACANCES UNIQUEMENT, le règlement et les demandes seront disponibles dans le hall d'entrée du CSE à compter du :

MARDI 25 AOUT 2026

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BONS D'ACHAT

Enfants à charge de la 6^{ème} jusqu'à moins de 25 ans

Les demandes « d'Aide de Rentrée Scolaire » pour les enfants scolaires de la 6^{ème} jusqu'à moins de 25 ans sont disponibles dans le hall d'entrée du CSE. Les ayants-droit doivent remplir complètement la demande, la signer et la déposer dans la boîte située à l'entrée du CSE avec un chèque de caution par enfant de :

- 180 € pour les Ouvriers - Employés - Techniciens - Agents de Maîtrise - Ingénieurs/Cadres.
- 90 € pour les Retraités - Veuves et Veufs d'Agents - Agents en Invalidité.

Le CSE enverra 2 Bons d'achat (sauf pour les retraités en fonction de la situation scolaire de l'enfant) par enfant ayant-droit, afin de pouvoir les utiliser dans 2 magasins différents.

Si « l'Aide de Rentrée Scolaire 2026/2027 » accordée par le CSE est supérieure à la valeur de ces bons d'achat, la différence sera payée en Chèques Vacances, après fourniture des JUSTIFICATIFS SCOLAIRES.

Dates de versement des Chèques Vacances :

Fin Septembre, Fin Octobre, Mi-Novembre ou Début Décembre 2026.

BONS D'ACHAT :

Les bons d'achat pourront être utilisés dans tous les magasins qui les acceptent :

SAINT JEAN - SAINT MICHEL - LA CHAMBRE - ALBERTVILLE - GRENOBLE - CHAMBERY...

Ils devront être conformes avec l'événement, c'est à dire :

⇒ Fournitures Scolaires - Vêtements - Chaussures - Livres - Informatique - Ameublement...

*** ATTENTION :** L'achat d'alimentation n'est pas accepté par l'URSSAF.

→ N.B - Ces bons d'achat devront être utilisés avant le 31 Octobre 2026. Après cette date, ils ne seront plus acceptés par les magasins et par la comptabilité des CSE.

Les commerces acceptant ces bons d'achat devront les renvoyer rapidement au CSE avec une facture correspondante à l'achat.

🕒 DATE LIMITE DU DEPOT DES DEMANDES DANS LA BOITE DU CSE :

Afin de permettre aux ayants-droit de recevoir les bons d'achat avant la rentrée scolaire, nous vous demandons de déposer les demandes « d'Aide de Rentrée Scolaire 2026/2027 » dans la boîte du CSE avant le : JEUDI 20 AOUT 2026 (dernier délai).

RETARDATAIRES - Les demandes « d'Aide de Rentrée Scolaire » déposées après la date du JEUDI 20 AOUT 2026 seront payées en Chèques Vacances uniquement et seront traitées à partir du MARDI 25 AOUT 2026.

☆ ATTENTION : POUR ANNULER LE CHEQUE CAUTION :

Une feuille JAUNE « RENTREE SCOLAIRE - JUSTIFICATIFS » vous sera envoyée avec les bons d'achat.

→ L'agent devra remplir cette feuille, la signer etagrafer au dos :

- Pour l'Enfant Externe qui loge chez ses parents

- Un Certificat Scolaire Original.

- Pour l'Enfant $\frac{1}{2}$ Pensionnaire - Pensionnaire - Fac - Etudes Supérieures - Apprenti - Alternant

- Un Certificat Scolaire Original, le Contrat d'Apprentissage ou d'Alternance.

- Factures de la $\frac{1}{2}$ Pension ou de la Pension, de la location d'appartement et de transport.

- Facture d'inscription pour les « Fac » ou Etudes Supérieures.

N.B - Il ne sera pas accepté de copies non « Certifiées Conformes » des justificatifs.

LA DATE LIMITE de dépôt (dans la boîte du CSE) de la feuille JAUNE avec les JUSTIFICATIFS est fixée au : JEUDI 26 NOVEMBRE 2026.

Après cette date, les chèques de caution seront mis à l'encaissement.

La Secrétaire du CSE LRF RT,
R.DOSNON

Le Secrétaire du CSE TRIMET France,
S.NAGI